

## **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra **le 14 septembre 2020, à 19 h 30**, en la salle des délibérations du Conseil municipal, 100, rue Charbonneau, Rosemère, le Conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**SITE CONCERNÉ :** Lot 3 900 152 – 161, rue Maria

**NATURE :** Marge arrière du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement par l'ajout d'un solarium

**EFFET :** Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- une marge arrière de 2,76 mètres pour le solarium projeté au 161, rue Maria, alors que le Règlement 801 – Zonage exige pour la zone H-74, une marge arrière minimale de 7 mètres.

**SITE CONCERNÉ :** Lot 3 005 059 – 323, rue Westgate Est

**NATURE :** Deux cabanons et distance entre un cabanon et la maison

**EFFET :** Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- l'implantation d'un deuxième cabanon, alors que le paragraphe 2 de l'article 82 du chapitre 5 du Règlement 801 - Zonage limite le nombre à un cabanon par terrain;
- une distance de 2,74 mètres entre le bâtiment principal et le deuxième cabanon, alors que le sous-paragraphe B du paragraphe 5 de l'article 82 du chapitre 5 du Règlement 801 - Zonage prévoit une distance de 3 mètres.

**SITE CONCERNÉ :** Lot 2 778 144 – 267, rue de Lorraine

**NATURE :** Superficie du logement intergénérationnel

**EFFET :** Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre une superficie de 90,77 mètres carrés pour le logement intergénérationnel, alors que le Règlement 801 – Zonage exige un maximum de 75 mètres carrés.

**SITE CONCERNÉ :** Lots 3 900 153 et 3 900 154 – Manoir Bleury-Bouthillier

**NATURE :** Ajout d'un garage isolé

**EFFET :** Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre l'ajout d'un garage privé isolé, alors que le Règlement 801 - Zonage ne permet pas l'ajout d'un garage privé isolé pour les habitations multifamiliales.

**SITE CONCERNÉ :** Lot 2 776 980 – 458, rue Colonial

**NATURE :** Revêtement extérieur, rapport espace bâti versus terrain, marge avant du bâtiment et superficie du logement intergénérationnel dans le cadre d'un projet de nouvelle construction

**EFFET :** Une décision favorable du Conseil municipal aurait pour effet de permettre :

- l'ajout d'un revêtement de bois sur la façade avant, alors que la note particulière numéro un (1) de la grille de zonage H-87 du Règlement 801 - Zonage prévoit que 100 % du mur avant du bâtiment principal doit être composé de briques ou de pierres;
- un rapport espace bâti versus terrain de 0,2112 (21,12%), alors que le tableau de l'article 170 du chapitre 5 du Règlement 801 - Zonage prévoit un rapport espace bâti versus terrain de 0,20 (20%) pour un terrain d'une superficie de 842,2 mètres carrés;
- une marge avant de 9,20 mètres, alors que le calcul de l'article 64 du chapitre 5 du Règlement 801 - Zonage prévoit une marge avant

- obligatoire de 11,13 mètres;
- une superficie de 104,23 mètres carrés pour le logement intergénérationnel, alors que le sous-paragraphe B du paragraphe 4 de l'article 100 du chapitre 5 du Règlement 801 - Zonage prévoit une superficie maximale de 75 mètres carrés pour les logements intergénérationnels.

Considérant le contexte actuel, tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes par voie électronique en adressant les commentaires par courriel à [permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca](mailto:permis.inspections@ville.rosemere.qc.ca) au plus tard le 14 septembre 2020 à 15 h. D'autres détails sur la prise de commentaires seront précisés lors de cette séance qui sera diffusée sur la plate-forme habituelle.

FAIT À ROSEMÈRE CE 27 AOÛT 2020.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA